

BURKINA FASO

AGENCE NATIONALE DE L'AVIATION CIVILE



**PROCEDURE D'ELABORATION ET
D'EVALUATION D'UN PLAN D' ACTIONS
CORRECTIVES D'AERODROME**

1^{ère} édition, Juillet 2017





Tableau d'approbation

MAITRISE DU DOCUMENT					
Acteurs					Diffusion
Rôle	Fonction	Nom Prénom	Visa	Date	
REDACTION	Chef SA ¹	Youssef OUEDRAOGO		07/09/17	<ul style="list-style-type: none"> • Version électronique • Tout Inspecteur • IGQSS • DANAS • Version papier (Voir Liste de diffusion contrôlée)
	IEEAC/SA ²	Arsène SOMA		07/09/17	
VERIFICATION	DANAS ³	Hassane Ibrahim KONE		08/09/17	
VALIDATION	IGQSS ⁴	Lawankilia SIA		09/09/17	
APPROBATION	Directeur Général P.I	Azakaria TRAORE		09/09/17	
HISTORIQUE DES MODIFICATIONS					
Edition	Date	Justification			
001	Juillet 2017	Création			

¹ Chef du Service Aérodrôme

² Ingénieur des Etudes et de l'Exploitation de l'Aviation Civile/Service Aérodrôme

³ Directeur des Aérodrômes de la Navigation Aérienne et de la Sûreté

⁴ Inspection Gestion Qualité Sécurité Sûreté



Liste de diffusion

Numéro de copie	Destinataire	Format
01	Directeur Général ANAC	E
02	Responsable Inspection Gestion Qualité Sécurité Sûreté	E
03	Directeur des Aéroports de la Navigation Aérienne et de la Sûreté	E
04	Chef Service Aéroport	P/E
05	Délégué aux Activités Aéronautiques Nationales	P/E
06	Représentant de l'ASECNA auprès du Burkina Faso	P/E
N00	Tout inspecteur AGA (Stagiaire, Titulaire ou Principal)	E
00	Chef Cellule Informatique et Documentation	P/E

Observations :

P : Format papier

E : Format électronique

N00 : Numéro de la version neutre pour large diffusion

00 : Version originale de référence



SOMMAIRE

- Diffusion
- Objet de la procédure
- Domaine d'application
- Responsabilités
- Déroulement

I – DIFFUSION

Niveau de diffusion : Interne Externe Confidentiel

II – BUT

La présente procédure a pour objet de servir de guide aux exploitants d'aérodrome dans l'élaboration des plans d'actions pour corriger des non-conformités et donner aux inspecteurs des aérodromes des directives pour l'évaluation desdits plans.

III – CHAMPS D'APPLICATION

Cette procédure s'applique aux exploitants d'aérodrome et à l'Agence Nationale de l'Aviation Civile.

IV – RESPONSABILITE GENERALE

Le Directeur des Aéroports, de la Navigation Aérienne et de la Sécurité de l'ANAC est responsable de la définition des règles de la présente procédure. Il est le garant de la bonne application de cette procédure et du respect des principes énoncés ci-dessous.

**V – DEROULEMENT DE LA PROCEDURE D'EVALUATION D'UN PLAN D' ACTIONS
CORRECTIVES****1. Plan d'actions correctives (PAC)**

L'exploitant d'aérodrome doit systématiquement soumettre à l'Agence Nationale de l'Aviation Civile du Burkina Faso (ANAC-BF) un plan d'actions correctives pour corriger les non-conformités relevées lors d'une inspection ou d'un audit, au travers des formulaires dans les délais fixés.

Si l'exploitant d'aérodrome conteste une constatation/non-conformité soulignée par l'ANAC ou toute autre entité habilitée à cet effet et ne soumet pas de PAC pour donner suite à celle-ci, il doit fournir un motif clair et l'expliquer en détail.

Le PAC de l'exploitant d'aérodrome doit répondre aux six critères suivants :

1. Pertinence — Le PAC devrait remédier aux problèmes et répondre aux besoins liés à la constatation et à l'exigence réglementaire correspondante.
2. Exhaustivité — Le PAC devrait être complet et inclure tous les éléments ou aspects liés à la constatation.
3. Précision — Le PAC devrait être énoncé selon une approche par étapes, selon les besoins, afin de définir le processus de mise en œuvre.
4. Spécificité — Le PAC devrait indiquer qui fait quoi, et quand, en coordination avec l'entité responsable.
5. Réalisme — Le PAC devrait être réaliste quant au contenu et aux délais de mise en œuvre.
6. Cohérence — Le PAC devrait être cohérent avec les autres exigences réglementaires.

Le PAC vise à :

- cerner la cause fondamentale de la non-conformité ;
- déterminer les actions correctives et préventives appropriées à chaque situation relevée.

2. Contenu du PAC

Le PAC de l'exploitant d'aérodrome doit contenir au moins :

- Une description claire de la non-conformité ou constatation ;
- La cause fondamentale de la non-conformité ;



- Les actions qui seront prises pour éliminer la cause fondamentale et remédier directement et entièrement à la non-conformité conformément aux dispositions réglementaires en vigueur ;
- La ou les personnes responsables de la mise en œuvre des actions ;
- Le délai de mise en œuvre.

Le PAC de l'exploitant d'aérodrome peut également comporter les actions que l'exploitant d'aérodrome adoptera pour veiller à ce que les actions prises corrigent la constatation ainsi que les preuves qu'il tient un registre sur la non-conformité comprenant l'élaboration, la vérification et le suivi du PAC.

L'exploitant d'aérodrome peut décomposer les mesures de grande envergure en éléments plus petits et plus gérables afin de faciliter la mise en œuvre.

4. Évaluation du PAC

L'inspecteur des aérodromes doit examiner le PAC pour s'assurer de la pertinence des actions avancées.

4.1 Description de la non-conformité

L'exploitant d'aérodrome doit décrire de façon complète la non-conformité et la relier au ou aux paragraphes applicables d'un texte législatif ou réglementaire ou d'une procédure. La description doit indiquer clairement que l'exploitant d'aérodrome comprend tout à fait l'importance et les conséquences éventuelles de la carence ainsi que la raison de la non-conformité.

4.2 Cause fondamentale

L'exploitant d'aérodrome doit déterminer la cause fondamentale de la non-conformité. Cette cause doit être plausible et elle doit être en lien avec la non-conformité.

4.3 Actions correctives/préventives, et le cas échéant les actions provisoires

L'exploitant d'aérodrome doit déterminer la ou les actions qui devraient être prises pour éliminer la cause fondamentale et empêcher ultérieurement la non-conformité de se produire, y compris les mesures provisoires si applicables. A cet effet, il doit dresser une liste des mesures correctives étape par étape dans le bon ordre séquentiel et/ou chronologique et prévoir un plan de travail clair et approprié donnant suffisamment de détails pour la mise en œuvre de chaque étape de la mesure correctrice proposée.



4.4 Personnes responsables

L'exploitant d'aérodrome doit indiquer le nom, les coordonnées et le poste de responsabilité de la ou des personnes qui sont chargées de veiller à ce que le PAC soit mis en œuvre comme prévu. Ces personnes doivent disposer des pouvoirs nécessaires pour intervenir en cas de défaut de mise en œuvre du PAC.

4.5 Délai de mise en œuvre du PAC

L'inspecteur aérodrome doit examiner le délai de mise en œuvre pour s'assurer qu'il est compatible avec la catégorie de la non-conformité et le cas échéant avec les objectifs fixés par l'ANAC.

4.6 Vérification et suivi du PAC

L'exploitant d'aérodrome doit décrire les procédures de vérification qui seront prises pour veiller à ce que le PAC soit mis en œuvre de façon appropriée et qu'il s'attaque à la cause fondamentale de la non-conformité.

4.7 Registres

L'exploitant d'aérodrome doit tenir des registres relatifs aux non-conformités, à l'élaboration du PAC, ainsi qu'à sa vérification et son suivi.

Les registres doivent être signés et datés par la personne responsable, et ils doivent être conservés par l'exploitant d'aérodrome.

5. Avis de PAC inacceptable

Si de légères modifications sont nécessaires au niveau des délais, l'inspecteur d'aérodrome collabore avec l'exploitant d'aérodrome pour en préciser les détails.

Si cette approche échoue ou qu'il manque des éléments essentiels, l'inspecteur envoie un courrier à l'exploitant d'aérodrome pour lui signifier que son plan d'actions correctives n'est pas accepté en précisant quelles parties du PAC sont incomplètes ou inacceptables. Dans sa lettre, l'inspecteur prescrit une échéance brève mais raisonnable pour la présentation du plan modifié.

Si le PAC modifié ne comprend toujours pas tous les éléments requis ou que l'exploitant d'aérodrome refuse de présenter un PAC acceptable pour l'échéance prescrite, il appartient à l'inspecteur de prendre les mesures nécessaires dans les limites de ses prérogatives pour contraindre l'exploitant d'aérodrome d'élaborer et de mettre en œuvre un PAC.



6. Suivi de la mise en œuvre du PAC par l'ANAC

L'inspecteur de l'ANAC ne doit pas se fier au suivi des non-conformités effectué par l'exploitant d'aérodrome, elle doit s'assurer elle-même que les échéances qu'elle a fixées sont tenues.



CHECKLIST D'EVALUATION D'UN PLAN D'ACTIONS CORRECTIVES

Nom de l'aérodrome :

Nom de l'exploitant d'aérodrome :

Date de réception du PAC :

N°	Critères d'évaluation	Oui	Non	N/A	Observations
01	Le plan d'actions correctives (PAC) porte-t-il sur toutes les non-conformités ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
02	Le PAC décrit il clairement les non-conformités ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
03	La cause fondamentale de chaque non-conformité ressort elle dans le PAC ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
04	Le PAC traite-t-il des mesures à prendre pour corriger la non-conformité ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
05	Les mesures à prendre pour chaque non-conformité permettent elles d'éliminer la cause fondamentale ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
06	La date de mise en œuvre des mesures correctives est-elle compatible avec la catégorie de la non-conformité ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
07	Le processus exige-t-il un délai prolongé pour apporter les mesures correctives ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
08	Le PAC indique-t-il le nom, les coordonnées et le poste de responsabilité de la ou des personnes chargée(s) des mesures à prendre pour corriger chacune des non-conformités ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
09	Le PAC indique-t-il le nom ou le poste du (des) responsable(s) chargé(s) de vérifier que la non-conformité a été levée et que la mesure corrective a été apportée efficacement ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
10	Le PAC est-il accepté?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Date :	



11	Commentaires
----	--------------

Nom et signature de l'inspecteur